

Délai entre la requête et la conciliation

Par Tasmine

Bonjour,

Je souhaiterais poser deux questions :

- Quel est le délai entre la requête en divorce déposée chez mon avocat et la convocation devant le Juge des Affaires Familiales pour la conciliation ou la non conciliation?
- Lors de la conciliation ou la non conciliation, le juge peut-il m'autoriser à quitter le domicile immédiatement ou dois-je attendre le compte rendu de l'ordonnance de conciliation?

En vous remerciant pour votre aide,

Très cordialement.

Tasmine.

Par mimi493

ça dépend de l'encombrement du tribunal, de la célérité de l'avocat pour déposer la requête, et de ses propres disponibilités.
Vous devez attendre l'ordonnance de non-conciliation, si le principe du divorce est acquis.

PS : vous avez un avocat, il est payé aussi pour répondre à vos questions.